

LES OBLIGATIONS SOCIALES DE L'EMPLOYEUR

ASSISTANCE
PERMANENTE
EN RELATION
DU TRAVAIL

VEILLE
JURIDIQUE

DÉFENSE DE
L'ENTREPRISE

FORMATION EN
DROIT SOCIAL

ASSISTANCE
DU CABINET
D'EXPERTISE
COMPTABLE

DROIT SOCIAL
DU SPORT

EXPERTISE ET STRATÉGIE
DROIT SOCIAL

B

Selon l'importance de son effectif, l'entreprise doit respecter un certain nombre d'obligations.

Ces obligations s'imposent à l'employeur à partir du premier salarié. Elles s'inscrivent dans différents domaines, notamment :

- > Hygiène et sécurité
- > Représentation du personnel et représentation syndicale
- > Rupture du contrat de travail.

EFFECTIF	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT	SERVICES PROPOSÉS PAR BLOHORN AVOCATS
À partir de 1 salarié	Affichage obligatoire	Amende prévue pour les contraventions de 4 ^{ème} classe (750€ pour les personnes physiques et 3750€ pour les personnes morales), autant de fois qu'il y a de salariés concernés	Elaboration de l'affichage obligatoire en fonction de l'entreprise concernée et de ses particularités.
	Document unique d'évaluation des risques	Responsabilité pénale et civile de l'employeur en cas d'accident du travail + amende prévue pour les contraventions de 5 ^{ème} classe (1500€ d'amende, 3000€ en cas de récidive pour les personnes physiques, 7500€ pour les personnes morales) + dommages et intérêts par salarié	Rédaction et mise à jour du document unique d'évaluation
	Pénibilité : évaluation et déclaration des expositions via la DSN	Pénalité CARSAT de 1 655 euros par déclaration erronée + dommages et intérêts par salarié	Assistance à l'évaluation des postes, métiers ou situations de travail exposés à des facteurs de pénibilité
	Prévoyance	Remise en cause des exonérations sociales et fiscales + dommages et intérêts par salarié	Audit et procédure de régularisation + rédaction et mise en place de l'acte fondateur
	Complémentaire frais de santé	Remise en cause des exonérations sociales et fiscales + dommages et intérêts par salarié	Audit et procédure de régularisation + rédaction et mise en place de l'acte fondateur
	Procédure en cas de sanction disciplinaire (avertissement, mise à pied, licenciement...)	Annulation de la sanction + dommages et intérêts	Assistance de la société durant tout le déroulement de la procédure
	Procédure en cas de licenciement (personnel, économique...)	Dommages et intérêts pour non-respect de la procédure + requalification en licenciement sans CRS ou nul + dommages et intérêts pour licenciement sans CRS ou nul	Assistance de la Société durant tout le déroulement de la procédure (stratégie, calendrier de procédure, rédaction des actes...)

* Déclaration sociale nominative

EFFECTIF	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT	SERVICES PROPOSÉS PAR BLOHORN AVOCATS
À partir de 1 salarié	Respect de la réglementation sur les avantages en nature	Réintégration dans l'assiette des cotisations sociales et redressement fiscal	Audit et procédure de régularisation + stratégie
	Mise en conformité avec les dispositions de la convention collective (ex : prime d'ancienneté)	Rappel de salaires sur deux ans, dommages et intérêts sanctionnant la méconnaissance d'une disposition particulière	Audit des contrats de travail et des fiches de paie
	Uniformisation du statut des salariés (rémunération, remboursement de frais)	Rappel de salaires sur deux ans, dommages et intérêts pour rupture de l'égalité de traitement	Audit des contrats de travail et des fiches de paie
	Vérifications périodiques (Caces, visite médicale, secourisme, incendie, etc.)	Amende prévue pour les contraventions de 5 ^{ème} classe (1500€ pour les personnes physiques et 7500€ pour les personnes morales)	Elaboration d'un tableau récapitulatif des vérifications périodiques à effectuer
	Entretien professionnel biannuel et après toute longue période d'absence (congé maternité, etc.) et entretien bilan tous les 6 ans	Sanction pour les entreprises d'au moins 50 salariés : abondement du compte personnel de formation de chaque salarié concerné, de 100 heures de formation supplémentaires pour les salariés à temps plein et de 130 heures pour les salariés à temps partiel, soit le versement d'une contribution forfaitaire à l'OPCA s'élevant à la somme de 3000€ par salarié à temps plein concerné et de 3900€ par salarié à temps partiel	Elaboration de trames pour le déroulement des entretiens
	Mentions obligatoires du contrat de travail (fonctions, rémunération, durée du travail...)	Requalification du contrat (en CDI ou en contrat à temps plein, etc.) avec les conséquences qui en découlent (rappel de salaires, dommages et intérêts)	Rédaction de tout type de contrats de travail (CDI, CDD, contrats aidés, etc.) adaptés à la société ainsi qu'à la réglementation en vigueur

EFFECTIF	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT	SERVICES PROPOSÉS PAR BLOHORN AVOCATS
À partir de 11 salariés	Conseil social et économique (CSE) : Nouvelle instance unique représentative du personnel mise en place si l'effectif de l'entreprise est d'au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs	Délit d'entrave à la mise en place du CSE (un an d'emprisonnement et 7500€ d'amende)	Prise en charge de toute la procédure (calendrier, actes, affichage, PV...)
	Périodicité et typologie des réunions du CSE	Délit d'entrave à l'exercice régulier des fonctions et au fonctionnement régulier du CSE (7500€ d'amende)	Consultation juridique + possibilité de formations adaptées sur les attributions et les pouvoirs du CSE + proposition d'accord collectif
À partir de 20 salariés	Règlement intérieur : <ul style="list-style-type: none"> Élaboration obligatoire dans les entreprises et établissements où sont employés habituellement au moins 20 salariés depuis 6 mois; élaboration obligatoire dans les entreprises et établissements nouvellement créés où le seuil de 20 salariés est atteint de manière permanente depuis 3 mois. 	Amende prévue pour les contraventions de 4ème classe (750€ pour les personnes physiques et 3750€ pour les personnes morales) Annulation de toutes les sanctions disciplinaires prises	Rédaction du règlement intérieur adapté à l'activité de la société concernée

EFFECTIF

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT

SERVICES PROPOSÉS PAR BLOHORN AVOCATS

À partir de 50 salariés	CSE* : nouvelle prérogative du CSE en matière d'hygiène et des conditions de travail	Délit d'entrave à la mise en place du CSE (un an d'emprisonnement et 7500€ d'amende)	Prise en charge de toute la procédure (calendrier, actes, affichage, PV...)
	CSE : nouvelle prérogative du CSE en matière économique	Délit d'entrave à la mise en place du CSE (un an d'emprisonnement et 7500€ d'amende)	Prise en charge de toute la procédure (calendrier, actes, affichage, PV...)
	Mise en place de la base de donnée unique et sociale		Accompagnement dans la mise en place, suivi des informations à communiquer au CSE
	Égalité hommes/femmes : obligation de négocier un accord ou d'établir un plan d'action sous peine de sanction financière	Assimilation au délit d'entrave à l'exercice du droit syndical (1 an d'emprisonnement et 7500€ d'amende) ; pénalité financière pour les entreprises de plus de 50 salariés (dans la limite de 1 • des rémunérations et gains versés aux salariés au cours de la période de défaillance)	Assistance de la Société durant tout le déroulement de la procédure (protocole d'accord...)
	Accord ou charte sur le droit à la déconnexion	Remise en cause des conventions individuelles de forfait jour / dommage et intérêt en fonction du préjudice subit	

* Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

EFFECTIF	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT	SERVICES PROPOSÉS PAR BLOHORN AVOCATS
À partir de 50 salariés	Négociation annuelle obligatoire sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée (uniquement dans les entreprises dans lesquelles il y a un délégué syndical)	Assimilation au délit d'entrave à l'exercice du droit syndical (1 an d'emprisonnement et 3750€ d'amende) ; montant de certains allègements de charges sociales diminué de 10 (totalement supprimé lorsque l'employeur ne remplit pas son obligation depuis 6 années consécutives)	Assistance de la Société durant tout le déroulement de la procédure (protocole d'accord...)
	Participation aux résultats de l'entreprise : accord à conclure dans le délai de 1 an à partir de la clôture de l'exercice au cours duquel l'effectif de l'entreprise a atteint 50 salariés pendant au moins 12 mois consécutifs ou non, au cours des 3 derniers exercices.	Astreintes prononcées par les juridictions civiles. Mise en place d'un régime d'autorité par l'inspection du travail, régime moins avantageux pour l'entreprise.	Rédaction d'un accord de participation + mise en place
	Pénibilité : obligation de négocier un accord ou d'établir un plan d'action si au moins 50 des salariés exposés à des facteurs de pénibilité.	Pénalité pouvant atteindre 1 % de la masse salariale	Assistance de la Société durant tout le déroulement de la procédure (protocole d'accord...)
	Négociation sur le droit à la déconnexion		
	Négociation sur les lanceurs d'alerte		

www.blohorn-avocats.fr

Bayonne

Bordeaux

Grenoble

Montpellier

Paris